

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE : Une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE **d'une part**, pour *l'extension de l'activité de production de rhum* et **d'autre part**, sur un nouveau site, *l'installation de stockage et de vieillissement* de rhum, présentée par la société les Héritiers CRASSOUS de MÉDEUIL sur le territoire de la commune de MACOUBA.

RAPPELS : 1) Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Article L511-1 du Code de l'Environnement

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

Code l'Environnement : Livre V : articles L.511-1 à L.514-20

2) Extrait de l'arrêté préfectoral 201703-0003 du 10/03/2017 :

« Considérant que l'exploitation des nouvelles installations de stockage de rhum a débuté alors que l'exploitant ne bénéficie pas de l'autorisation requise et qu'il convient de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement ; »

Deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont donc été déposés pour l'enquête l'un couvrant la demande d'exploiter des capacités plus importantes de production et de stockage sur le site existant de la distillerie, l'autre demandant l'autorisation d'exploitation de nouveaux stockages pour le vieillissement.

La société Héritiers CRASSOUS DE MÉDEUIL exploite sur la commune de MACOUBA une unité de distillation et des installations de stockage et de vieillissement de rhum.

Ces activités sont actuellement soumises à autorisation pour la partie stockage (Rubrique 4755-2) et pour les installations de production de rhum (Rubrique 2250-1) selon l'arrêté préfectoral N°033548 du 23 octobre 2003.

Ce site a fait l'objet de modifications substantielles depuis son dernier arrêté (augmentation importante des capacités de production et donc de production et de stockage). En plus de l'extension de production sans autorisation, les Héritiers CRASSOUS DE MÉDEUIL ont construit et exploitent aussi sans autorisation 2 chais de stockage sur une parcelle mitoyenne à la distillerie (constat lors de ma visite)

AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC ET SA PARTICIPATION :

Le public n'a été informé que par une affiche blanche dans les accueils des mairies MACOUBA, et de BASSE-POINTE (voir les certificats d'affichage), et par une affiche jaune (voir photo du rapport) à l'intérieur de la distillerie conformément aux demandes de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et par 3 parutions dans les annonces légales dans les journaux FRANCE ANTILLES (2) et ANTILLA (1).

La photocopie des arrêtés d'ouverture d'enquête et de prolongation ont été aussi affichés.

Le contenu des classeurs, les avis de l'AE , la réponse du MO, et les rapports du SREC pouvaient être consultés sur le site de la DEAL .

Le public pouvait aussi transmettre avis ou observations sur le site .

Les avis reçus n'ont pas été placés sur le site en dehors des avis de l'AE et des réponses du MO.

Il n'y a pas eu d'autres encouragements à participer à l'enquête : c'est peut-être pour cela qu'il n'y a eu que 2 observations du public .

Il faudrait que les avis des services et associations apparaissent sur le site.

Il faudrait aussi que tout ce qui est mis à la disposition du public dans les mairies soit mis sur le site.

AVIS SUR LA PARTICIPATION DES AUTORITÉS :

SDIS, SIDPC, DAAF, ARS, DIECCTE, INAO, PARC , POLICE DE L'EAU, OFFICE DE L'EAU, MAIRIE DE MACOUBA, MAIRIE DE BASSE-POINTE , PNMARTINIQUE ont été sollicités par l'autorité organisatrice de l'enquête .

Je les ai encouragés à plusieurs reprises à donner leur avis mais seuls le SIDPC, la DAAF, la DIECCTE, l'INAO, le PARC, l'OFFICE DE L'EAU et le PNMARTINIQUE ont émis un avis.

Seul l'OFFICE DE L'EAU a bien pris conscience du projet et a donné un avis pertinent et précis et ne s'est pas contenté d'un avis général .

Le SIDPC n'a pas émis de remarques dans son avis, le SDIS et l'ARS n'ont pas donné d'avis. Le CE s'en étonne quand on consulte les tableaux des dangers de la page 12 de l'avis.

Je souhaite une réunion du CODERST afin que les services n'ayant pas donné d'avis (ARS, SDIS, POLICE DE L'EAU) les expriment et que les autres (DAAF, DIECCTE, SIDPC) qui ont donné des avis généralistes soient plus précis sur leurs avis (voir les tableaux des dangers inhérents page 12 de l'avis).

AVIS SUR LES ASSOCIATIONS CONSULTÉES:

(ASSAUPAMAR, SEPANMAR, APNE, PUMA, ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT, CDAFAL, 3ED, WORLD WILD WILDERS, LA NATURE L'ENFANT ET LA NATURE, CARBET DES SCIENCES, MADININAIR, SEVE, ASSOCIATION ÉCOLOGIE URBAINE, RIVELO, DLO KRYSTAL FE NEG).

Ces associations font partie des associations travaillant avec la DEAL et représentent des citoyens.

Seules 3 associations ont envoyé un document (ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT, 3ED, MADININAIR).

(ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT) s'est abstenue de donner un avis, (3ED) a donné un avis généraliste , (MADININAIR) a été plus précise dans son avis .

Les associations n'avaient aucune obligation à donner un avis mais j'avais pensé que des associations créées et oeuvrant pour la défense de l'environnement auraient pu donner un avis sur un dossier touchant fortement l'environnement.

AVIS SUR LA QUALITÉ DU CONTENU DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Les services de l'État ont estimé que les documents étaient recevables après mise en demeure sans donner un avis sur la commodité de les utiliser par le public.

C'est un dossier volumineux et complexe du fait des enjeux du projet.

Les 2 classeurs décrivent les obligations conformes aux textes interprétées par le MO.

Ils sont rigides , lourds , à couverture bleue pour l'extension et à couverture orange pour le stockage ; ils sont épais et assez difficiles à consulter et à manier à cause de la présence d'intercalaires rigides qui séparent bien les chapitres mais qui en rendent difficile le maniement et donne l'impression d'un « fouillis » , même si les résumés non techniques sont accessibles .

Les annexes ne sont pas séparées : il est difficile de les retrouver depuis le sommaire.

Les services de l'État savaient que toutes les infrastructures décrites n'étaient pas des projets mais qu'elles étaient déjà construites et en service.

Les demandes d'autorisation d'exploiter , à savoir l'extension de la production de la distillerie et la construction des 3 chais, vont se transformer en régularisation de ces demandes d'exploiter qui n'ont jamais été données avant.

L'INAO a considéré que au vu du dossier que c'était plus une régularisation qu'une DAE pour le stockage (voir l'avis)

Les photos satellites le montrent bien (Voir page 60 du rapport)

TABLEAU SYNOPSIS DES AVIS

(Les originaux se trouvent dans les annexes)

| THÈMES | CONCLUSIONS DU MO (DOSSIER) | AVIS AE | RÉPONSE DU MO (EXTENSION) | RÉPONSE DU MO (STOCKAGE) | AVIS DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS |
|---|---|--|--|---|--|
| SITES, PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE | Sites et paysages Zone agricole. Site à l'intérieur du PNM Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement. | Site préexistant Le site le plus proche se situe à 3km au SE à BASSÉ-POINTE. Demande de bien prendre en compte le volet paysage pour des modifications | Situation de la distillerie (cadre rural et agricole, sur le flanc de la Montagne Pelée , dans la vallée de la Rivière ROCHE) Sur la commune de MACOUBA avec des activités de production fruitière (bananes, cannes à sucre, ananas) 5 photos de vue de la distillerie. | -Le site se trouve dans un cadre rural et agricole, sur la commune de MACOUBA , qui avec la distillerie participent à son activité économique avec les cultures de bananes, cannes à sucre et ananas. -Le site se trouve au-dessus de la distillerie, éloigné de la route principale. -2 photos montrent l'intégration dans le paysage. | PNRMARTINIQUE 9/02/2018 Avis sur le projet de construction d'un nouveau chai adressé au Président de CAPNORD. 1) Avis sur l'édition d'un PC d'un nouveau chai du 14/11/2017 . Description des 8 pièces du dossier demande du PC. Confirmation de la « complétude » du dossier conformément à l'article R.431-7. 2) Rappel du décret ministériel 2012-1184 du 23/10/2012 délimitant le PARC NATUREL DE MARTINIQUE. 3) Constat que le secteur « FOND PRÉVILLE » est classé PARC. 4) Rappel que ce secteur est aussi zone agricole et donc veiller à la protection des espaces agricoles (maîtrise et rationalisation) et limiter la pression anthropique. 5) Rappel de l'Atlas des paysages du PARC . Le secteur FOND-PRÉVILLE devrait être « valorisé » par une intégration du bâti dans son environnement. 6) Le PARC a engagé une réflexion pour porter une partie des massifs volcaniques du nord de l'île au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il faudrait que le terrain concerné qui situé dans la zone tampon devrait garder ses « qualités esthétiques et paysagères actuelles » Le Président. Louis BOUTRIN |
| EAU | Sois et eaux souterraines Prélèvement en eau de source(sanitaire public, personnel, boutique, fontaine, coupage du rhum) Présence d'un plan d'épandage à jour. Suivi des prélèvements conformes à la réglementation | Réévaluation de la ressource en eau . L'identification et la caractérisation de la source est incomplète. Il n'est pas fait état de mesures de débit. Le Plan d'épandage n'a pas été transmis à l'AE. Demande de compléments d'information sur le traitement des eaux | Réévaluation des besoins de consommation en eau potable : - réévaluation des besoins sanitaires entre 185 m3 et 265 m3 d'eau potable en période de production (22 personnes et 120 j) -réévaluation des besoins en eau potable de 15 m3 à 30 m3 pour les essais des équipements (3 poteaux et 7 RIA (4 pour la production et 3 pour les chais) - d'ajouter un volume de 295 m3 aux 460 m3 requis pour les | Réévaluation des besoins de consommation en eau potable Réévaluation en fonction des ouvrages de référence - 100m3 pour pour l'eau sanitaire530m3 par an d'eau pour les opérations de production de rhum (réduction) soit 10,72m3/j d'eau de source (4,42m3/j pour le stockage et 6,30m3 pour la distillerie) 2)Limitation de la consommation en eau potable :Mesures pour limiter | OFFICE DE L'EAU 29/12/2017 Les rejets occasionnés par l'activité et durant les travaux peuvent avoir un impact sur le cours d'eau et le milieu marin. La déviation réalisée sur le cours d'eau peut également avoir un impact sur la vie aquatique en amont de la rivière. A noter que la forte teneur en pesticide de la masse d'eau souterraine (paramètre déclassant) interpelle sur l'usage de la source. Un avis de l'ARS sur le sujet serait souhaitable. Il est nécessaire que l'étude d'impact soit mieux renseignée. En effet, un état chimique et biologique de la rivière Roche devrait être réalisé et les résultats d'analyse (au moins les 3 dernières années ou les |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">EAU</p> | | <p>usées, des eaux pluviales, et des pollutions accidentelles avant rejet. Prendre en compte le SDAGE 2016-2021 et non 2009-2014 (SREC)</p> | <p>opérations de production (coupage du rhum), soit un total de 755 m3 d'eau consommés par an pour le site de la Distillerie) Limitation de la consommation en eau potable : -Niveau de prélèvements journalier pour l'eau de source : 6,30m3 pour la production et 4,42m3 pour le stockage) soit 10,72 m3. -Mesures pour limiter :nettoyage des installations favorisé par des méthodes à sec sensibilisation du personnel suivi mensuel des consommations et actions pose de compteurs supplémentaires en particulier sur l'alimentation en eau de source Traitement des pollutions accidentelles Pollution accidentelle liée au processus de production : (pas de pollution accidentelle) -description du traitement des eaux usées issues du broyage et du nettoyage (collecte et traitée par un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers la lagune haute pour épandage) : analyse périodique à la sortie du séparateur) -description du traitement des vinasses (collecte puis pompage vers la lagune haute pour épandage) Pollution accidentelle liée à l'exploitation des camions : -utilisation pour les matières premières (cannes) : zone bétonnée et étanche avec mise à disposition d'absorbants et de sable pour pollution accidentelle (huile, hydrocarbures) - et l'expédition du rhum pour embouteillage : zone bétonnée et étanche . Pompage du</p> | <p>-nettoyage des installations favorisé par des méthodes à sec sensibilisation du personnel -suivi mensuel des consommations et actions -pose de compteurs supplémentaires en particulier sur l'alimentation en eau de source Pollution accidentelle liée au processus de production : le site est alimenté par canalisation qui sont sujettes à des fuites au niveau des brides et des organes de sectionnement (récupération par rétention) -Pour les stockages (cuveries extérieures, chais) les déversements accidentels sont collectés par des rétentions. Pollution accidentelle liée à l'exploitation des camions -Peu de camions ur le site de stockage (rappel circulation du liquide par canalisation depuis la distillerie) -Toutes les voiles du site de stockage sont bétonnées. En cas de ruissellement par pluie ou autre, les eaux sont drainées et collectées et dirigées vers le bassin de rétention en contrebas du site.Elles sont traitées via un déboureur séparateur en sortie du bassin avant rejet dans le milieu naturel. -les mesures mises en œuvre sont en cohérence avec le SDAGE 2016-2021. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE 2015/2021 : <i>Il planifie les objectifs de qualité et de quantité pour les eaux du bassin. 4 orientations sont définies.</i> -Tableau justifiant le respect du SDAGE : surveillance de la consommation d'eau (relevés mensuels du compteur, nettoyages à sec) -respect des valeurs réglementaires des rejets, eaux</p> | <p>données du RSDE) des eaux de ruissellement et des eaux industrielles (« vinasse mélangées ») avant épandage devraient être fournies (DCO, DBO5,MEST, P, N, GL, Hydrocarbure, ..). Le seul plan d'épandage basé sur des données de 2014 ne suffit pas. L'objectif environnemental du SDAGE pour la masse d'eau côtière Nord Atlantique a été repoussé de 2015 à 2027, avec un risque de non atteinte avéré. Les causes sont : la dégradation de la communauté corallienne, les mauvais résultats en physico-chimie et l'abondance de phytoplanctons démontrant un déséquilibre du milieu en nutriment. Quant à la masse d'eau souterraine, son état chimique est impacté par les fortes concentrations en pesticide. RECOMMANDATIONS : 1)La rivière doit faire l'objet d'un état initial au même titre que les espaces naturels, faune et flore. Il existe des Indicateurs pour la Martinique (IBMA et IDA) permettant de déterminer la qualité du milieu aquatique. Ces derniers doivent être réalisés en amont et à l'aval du prélèvement pour identifier s'il y a impact. http://seee.eaufrance.fr/ : calcul de l'indice IBMA en ligne (à minima) à partir d'un échantillon in situ. L'étude est disponible au lien suivant : http://www.eaumarinique.fr/spjo.php?article129&id_section=6 2)D'autre part, il serait judicieux de : <ul style="list-style-type: none"> Identifier si une réutilisation des eaux est possible après traitement. Mettre en place une re circulation des eaux. Il est préférable de déterminer le DMB au niveau du prélèvement. Ceci peut être fait par un BET. <p>A défaut, appliquer le débit réservé mais au droit du prélèvement en tenant compte des autres prélèvements (habitation Bellevue).</p> <p>3)Concernant les eaux d'épandage, il serait opportun d'avoir les résultats d'analyse (suivi réglementaire mensuel des paramètres de base comme la DCO et les MES,...) et le plan d'épandage (avec valeur agronomique en fonction des cultures. Il s'agirait, également, par mesure d'évitement, de réaliser des fossés de rétention des eaux sur les parcelles où se pratiquent l'épandage et laisser des bandes enherbées le long du cours d'eau et affluents naturels ou artificiels.</p> <p>Concernant les eaux sanitaires, JM doit estimer son taux de fréquentation par le public et contacter le SPANC de CAP Nord pour un diagnostic de ses dispositifs non collectifs car une fosse septique et un bac à graisse ne peuvent être considérés comme des traitements.</p> <p>4)Des canaux enherbés devraient être creusés le</p> </p> |
|---|--|---|---|---|--|

| | | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|
| | | | <p>déversement accidentel et retraitement, -engins de lavage dans la distillerie même traitement que pour les camions. -les absorbants souillés sont traités par des spécialistes.</p> | <p>usées traitées avant rejet dans l'environnement (fosse septique) -protection : rétentions, voiries bétonnées, drains , collecte , déboureur, séparateurs -sensibilisation du personnel qui sera mise en place.</p> | <p>long des voies de circulation et à proximité des nouvelles installations pour privilégier l'infiltration. 5) Continuité écologique : Un aménagement, à coût moindre peut être réalisé pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Un appui technique et financier de l'ODE est possible. 6) Prendre en compte les recommandations de l'ODE pour l'ensemble des dispositions. SYVIE BOUDRE</p> <p>AVIS SREC: Prélèvement en eau: l'exploitant a caractérisé ses prélèvements d'eau, et surtout, les a quantifiés. Sur la base de ces informations, les conditions de prélèvement seront fixés dans le projet d'arrêt d'autorisation (débit, présence de disconnecteur, protection et identification du point de prélèvement,...).</p> <p>AVIS SREC:Pollutions accidentelles : demande d' étanchéité des aires de dépotage, rétention des produits liquides, confinement des eaux d'extinction.,</p> |
| EAU | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------------------|--|--|---|--|---|
| <p>RISQUES NATURELS</p> | <p>Risques naturels (inondations) Site en partie située en zone non inondable et mise en place de mesures pour la partie des berges Mesures techniques mises en place pour éviter toute inondation du site</p> | <p>Sur le PPRN de MACOUBA, le site est inscrit en zone orange à pois bleus. L'étude technique n'a pas été transmise à IAE</p> | <p>-Prise en compte du plan de protection de l'atmosphère : prescriptions du PPA du 21/08/2014. -description des 2 polluants de l'aire en MARTINIQUE : poussières fines et dioxyde d'azote et brumes de sable du Sahara. En fonction des relevés la commune de MACOUBA n'est pas visée par le PPA et par les relevés de l'association « MADINAIR » -Carte de la MARTINIQUE de 2007 montrant les 17 communes faisant partie du PPA et excluant la commune de MACOUBA et tableau de 2009 décrivant les 17 communes</p> | <p>Rejets atmosphériques Incidence environnementale des rejets atmosphériques : Voir l'étude d'impact chapitre IV.4.4 qui identifie les rejets et les effets sur l'environnement ainsi que les mesures permettant de les limiter. Rejets atmosphériques -Incidence environnementale des rejets atmosphériques : Voir l'étude d'impact chapitre IV.4.4 qui identifie les rejets et les effets sur l'environnement ainsi que les mesures permettant de les limiter. Prise en compte du plan de protection de l'atmosphère PPA : description des 2 polluants de l'aire en MARTINIQUE : poussières fines et dioxyde d'azote et brumes de sable du Sahara. -En fonction des relevés la commune de MACOUBA n'est pas visée par le PPA et par les relevés de l'association « MADINAIR » -Carte de la MARTINIQUE de 2007 montrant les 17 communes faisant partie du PPA et excluant la commune de MACOUBA et tableau de 2009 décrivant les 17 communes.</p> | <p>MADINNAIR 04/01/2018 Pas de remarque à formuler :l'impact de cette activité sur la qualité de l'air étant réduite potentiellement et cette nouvelle structure ne revêtant pas d'obligation, sauf preuve du contraire, de mesures environnementales autour du site, l'enjeu de ces informations étant plutôt faible et ne remettant pas en cause ce projet. L'association déplore que l'étude d'impact du bureau d'étude n'est pas allée au fond des choses car la qualité de l'air en MARTINIQUE n'est aussi aussi exceptionnelle qu'elle décrit (contentieux avec l'Europe) et trouve inexact que le bureau d'étude affirme qu'aucune étude de « qualité de l'air n'a eu lieu à MACOUBA ». Elle s'offusque que son nom soit écorché dans l'étude d'impact. Elle rappelle sa philosophie et sera présente au CODERST. Stéphane GANDAR</p> |
| <p>AIR</p> | <p>Qualité de l'air Le PPA ne concerne pas MACOUBA Rejets atmosphériques issues de la chaufferie. Projet d'évolution limitant les pollutions atmosphériques.</p> | <p>Rejets gazeux de la chaufferie (biomasse). Une modélisation est dans le dossier. Demande d'étude pour prendre en compte le PPA</p> | <p>AVIS SREC :PPA: réponse n'amenant pas d'observation</p> | <p>PUBLIC : 2 personnes anonymes ont mis en lumière des problèmes d'odeurs assez fortes à certains moments de l'année.</p> | |
| <p>ODEURS</p> | <p>Odeurs Zone agricole Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution</p> | <p>Pas de proximité de sites résidentiels(logements) Impact estimé</p> | | | |

| | | | | | |
|-----------------------------|--|---|---|--|---|
| | n'affectant pas de façon notable l'environnement. | négligeable | | | |
| DÉCHETS | | <p>Production de déchets non dangereux</p> <p>Gestion à proximité, centres de traitements.</p> <p>Demande de prendre en compte le PPDGND</p> | <p>Gestion des déchets : renvoi au dossier chapitre IV.4.5 de l'étude d'impact</p> <p>-Prise en compte du PPDGND : compatibilité avec le PDEDMA (2005/2015) démontrée dans le chapitre IV.4.5.3 de l'étude d'impact.</p> <p>-Evolution du traitement des déchets en MARTINIQUE pour arriver à un syndicat unique (SMTVD).</p> <p>Conclusion de cohérence avec le PPDGND</p> | <p>Prise en compte du PPDGND : compatibilité avec le PDEDMA (2005/2015) démontrée dans le chapitre IV.4.5.3 de l'étude d'impact.</p> <p>-Evolution du traitement des déchets en MARTINIQUE pour arriver à un syndicat unique (SMTVD) modes de traitement et gestion : réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination</p> <p>-tableau détaillant la nature des déchets (nettoyage de la fosse septique, cartons, plastiques, tubes néon et ampoules) , l'origine, le stockage, la quantité annuelle , fréquence d'enlèvement, nom des transporteurs, types de traitement</p> <p>(incinération,élimination,NA), lieux d'expédition des déchets (attente pour tubes néon et ampoules)</p> <p>-Conclusion de cohérence avec le PPDGND (90 % sont recyclés ou valorisés)</p> <p>-Le personnel est sensibilisé au tri et prévision de revalorisation les déchets d'emballage</p> | <p>AVIS SREC :déchets: inventaire des types de déchets éliminés: recevable</p> |
| NIVEAU SONORE | <p>Niveaux sonores, zones à émergences réglementée</p> <p>Présence d'habitations individuelles regroupées à plus de 200m</p> <p>Installations existantes dans une zone agricole.</p> <p>Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.</p> | <p>L'étude acoustique 2014 démontre le respect des seuils d'émergence sonore.</p> | <p>Mise en place de mesures tri-annuelles des émissions sonores dès le 1^{er} semestre 2018.</p> <p>L'ARS aura les résultats de cette étude.</p> | <p>-Une mesure tri annuelle sur le site de stockage a été mise en place depuis décembre 2017.</p> <p>-Les résultats des mesures seront transmis à l'ARS.</p> | <p>AVIS SREC : bruit: une nouvelle campagne de mesures sera dans tous les cas imposée aux 2 sites (installations nouvelles: chais et chaudière).</p> |
| ÉMISSIONS LUMINEUSES | <p>Zone agricole</p> <p>Site non visible. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.</p> | <p>Fonctionnement exclusivement journalier (6h/20h et 6h/13h)</p> | | | |

| | | | | | |
|------------------------------|---|--|--|--|--|
| <p>MILIEU NATUREL</p> | <p>Faune et flore Site à l'intérieur du Parc Naturel Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.</p> | <p>Site préexistant insuffisamment traité (SREC)</p> | | <p>Compatibilité avec la POS de MACOURBA – Zone ND : pas d'empêchement sur la zone ND pour les 2 chais déjà construits et le 3^e sera à plus de 100m (1 croquis situe les 3 chais par rapport à la zone ND). -28 espèces animales protégées sont soit dans l'aire d'étude soit aux abords immédiats et la conclusion indique que certaines ne souffrent pas car elles ont une capacité d'adaptation.</p> | <p>PNRMARTINIQUE 9/02/2018 Avis sur le projet de construction d'un nouveau chai adressé au Président de CAPNORD. 1) Avis sur l'édition d'un PC d'un nouveau chai du 14/11/2017 . Description des 8 pièces du dossier demande du PC. Confirmation de la « complétude » du dossier conformément à l'article R.431-7. 2) Rappel du décret ministériel 2012-1184 du 23/10/2012 délimitant le PARC NATUREL DE MARTINIQUE. 3) Constat que le secteur « FOND PRÉVILLE » est classé PARC. 4) Rappel que ce secteur est aussi zone agricole et donc veiller à la protection des espaces agricoles (maîtrise et rationalisation) et limiter la pression anthropique. 5) Rappel de l'atlas des paysages du PARC . Le secteur FOND-PRÉVILLE devrait être « valorisé »par une intégration du bâti dans son environnement. 6) Le PARC a engagé une réflexion pour porter une partie des massifs volcaniques du nord de l'île au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il faudrait que le terrain concerné qui situé dans la zone tampon devrait garder ses « qualités esthétiques et paysagères actuelles » Le Président. Louis BOUTRIN</p> |
| <p>MILIEU NATUREL</p> | <p>Habitats naturels et équilibres biologiques Site à l'intérieur du Parc Naturel Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.</p> | <p>Pas de d'espace naturel protégé à proximité. Demande d'identification de la ZNIEFF</p> | | <p>-Mise en place d'une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité</p> | |
| <p>ÉNERGIE</p> | <p>Continuités écologiques Absences de données Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.</p> | <p>Solution énergétique exploitée sur la base</p> | | | |

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| (UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE | | d'une énergie renouvelable: la bagasse. Demande d'évaluer le gain en termes de réduction des GES | | énergétique ou de nouvelles méthodes lors de la construction du 3 ^e chai. -Si les résultats sont satisfaisants, les 2 premiers chais se verront rénovés. | |
| CANNES | | | | | <p>INAO 24/1/2018</p> <p>Rappel de l'objet de la demande « évolution de la capacité de production et nouvelle implantation d'installation de stockage et de vieillissement des rhums produits » .</p> <p>Rappel de la situation de MACOUBA dans l'aire géographique de l'AOC « rhum de la Martinique ».</p> <p>Au vu du dossier, constatation d'un projet de régularisation pour l'implantation d'installations de stockage »</p> <p>Le projet situé sur la parcelle C30 d'une surface de 4,16ha sera donc amputée de 2,5ha.</p> <p>Approuve la création de stockage et de vieillissement près de la distillerie.</p> <p>Demande de prendre conscience de la rareté des cannes en quantité suffisante et conseille de ne pas étendre l'extension pour conserver la quantité de cannes.</p> <p>Pas d'objection à formuler après « vérification et analyse des documents transmis » car le projet « permet le développement de l'activité de rhumerie sous appellation. » Laurence GULLLARD</p> |

AVIS SANS PROPOSITIONS, DEMANDES OU RECOMMANDATIONS

| DAAF | SIDPC | DIECCTE | 3ED | | DAAF |
|---|---|--|--|--|--|
| <p>10/01/2018 : Réponse à la demande d'avis de l'EPAJ du 7/12/2017.</p> <p>- Description des évolutions décrites dans les 2 demandes d'autorisation d'exploiter</p> <p>- Mise en lumière du programme d'investissement (accroissement de la production de rhum,consolider la position de la société JM au sein de la filière du rhum agricole, contribuer à la satisfaction</p> | <p>12/01/2018</p> <p>« Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dernier ne souleve pas de remarque particulière de ma part » Denis PRECART</p> | <p>5/01/2018</p> <p>« Après étude du dossier (CPE de la distillerie JM et plus particulièrement de la notice d'hygiène et de sécurité, je n'ai pas d'observation à formuler sur celui-ci »</p> <p>Dieccte Adjointe.</p> | <p>7/01/2018</p> <p>L'association après avoir lu les documents trouvés sur le site de la DEAL considère que les projets prennent « pleinement en compte les différents enjeux environnementaux et de développement durable de la Martinique et le porteur de projet, un des acteurs économiques, social de développement du Grand Nord Martinique, a apparemment pris le maximum de précaution afin de respecter ses engagements sociaux et environnementaux, tout en tenant compte de la beauté du Site.</p> <p>Lors de nos deux visites sur le site, nous avons trouvé un lieu calme et propre et ne pensons pas que les extensions, objets de ce dossier porteront atteinte au site et à la population environnante. »</p> <p>En ce qui concerne la maîtrise de la consommation énergétique, l'association n'est pas experte et pense que le groupe GBH va dans la bonne direction dans ses entreprises.</p> <p>L'association a constaté que les salariés ont « une fierté</p> | | <p>3 avis favorables pour la construction de:</p> <p>- 1 bâtiment de 237,30m² à usage de zone de travail (2 cuves inox de 30 000l, 2 pompes ADF, une zone de remplissage de fûts, un local incendie, 1 bureau. (pas d'observation)3/08/2015</p> <p>parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 005</p> <p>- 1 chai de vieillissement de rhum de 997,80 m² (pas d'observation)13/04/2015 parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 001</p> <p>- 2 cuveries en inox de 5x1 00 000l d'une emprise au sol de 456,36 m² (pas d'observation)parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 002 (8/06/2015)</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| <p>du marché du rhum , assurer un revenu à un nombre grandissant d'exploitations, concourir au maintien d'emploi).</p> <p>La demande présente un intérêt économique pour l'entreprise et pour l'agriculture locale . AVIS FAVORABLE à la Demande D'autorisation d'Exploiter signé par Jacques HELPIN Directeur de la DAAF.</p> | | | <p>d'appartenir à ce groupe et de travailler dans cette usine. »</p> <p>L'association considère que l'unité ne représente que la consommation de 65 habitants en émission de carbone. Le site est bien entretenu et bien mis en valeur. C'est un atout pour le nord et MACOUBA.</p> <p>L'association considère que les distilleries de MARTINIQUE font beaucoup d'efforts financiers en matière de protection de l'environnement (traitement des eaux, rejets, boues , rejet de fumées, odeurs, traitement incendie).</p> <p>L'association est« entièrement »favorable à ces installations (dynamisation de MACOUBA, du Grand Nord et de la MARTINIQUE , de l'économie rhumière et du spi-tourisme. Le Président Philippe PIED</p> | |
| QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR DANS LE PV DE SYNTHÈSE EN PLUS DES QUESTIONS POSÉES DANS LES AVIS | | | | |
| RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE | | | | |
| <p>RISQUE Foudre : D'après le dossier et les rapports de l'APAVE des 19/11/2016 pour L'EXTENSION et 1/06/2015 pour LE STOCKAGE sur la protection des bâtiments ,le MO va-t-il mettre en place les préconisations des cahiers des charges ?</p> | | | | |
| <p>ODEURS:les 2 remarques du public contredisent les conclusions de l'étude d'impact,l'insistance mise sur ces mauvaises odeurs mérite une réflexion , des relevés et des vérifications permanentes.</p> | | | | |
| <p>ALÉA SISMIQUE :Est-ce que les constructions sont anti-sismiques , MACOUBA étant au pied de la MONTAGNE PELEÉE dans une zone sismique 5 ?</p> | | | | |
| <p>ÉNERGIES RENOUVELABLES: Les 2 chais construits n'ont pas été construits avec l'idée d'utiliser les énergies renouvelables . Le MO s'engage à mener une réflexion qui permettrait de construire le 3° avec l'utilisation de ces énergies et de modifier les 2 premiers chais.</p> <p>Pourquoi cette mise en place des énergies renouvelables n'a-t-elle pas été prévue dès la construction des 2 chais et dès leur utilisation ?</p> | <p>D'autre part , une réflexion aurait dû être menée pour la récupération des gaz chauds s'échappant de la cheminée de la chaudière afin de trouver un moyen de les récupérer et d'utiliser cette chaleur à d'autres fins plutôt que de les rejeter dans l'atmosphère même s'ils ont été filtrés ?</p> | | | |
| <p>ALCOOL ET CHLORÉCONE :Le CIRAD informe que les produits issus des cannes contiennent des quantités extrêmement faibles de cette molécule dangereuse à la fois pour l'environnement et pour l'Homme.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage va-t-il demander à un laboratoire spécialisé de procéder à des analyses sur les alcools produits par la distillerie pour connaître exactement la teneur en chlordécone, tout en sachant que la molécule ne se détruit ni par la chaleur ni par l'alcool.</p> | <p>Car même en très faible quantité , en connaître la teneur et la publier afin que le consommateur sache qu'il ne court aucun risque ,serait aussi d'éviter de donner une mauvaise image du produit , surtout dans le climat actuel .</p> | | | |

Le MO n'a pas répondu au PV de synthèse (annexe 13)

RÉCAPITULATIF DES DANGERS ET LIEUX DANGEREUX : EXTENSION (RAPPEL)

| | |
|----------------------------|---|
| INCENDIE | Chai de distillation, chai de vieillissement 1, chai de vieillissement 2, stockage produits finis, citerne mobile, silo à bagasse, groupe électrogène |
| POLLUTION DES EAUX | Chai de distillation, chais de vieillissement 1, chai de vieillissement 2, stockage produits finis, citerne mobile, groupe électrogène |
| POLLUTION DU SOUS/SOL | Chai de distillation, chais de vieillissement 1, chai de vieillissement 2, stockage produits finis, citerne mobile, groupe électrogène |
| EXPLOSION | Chai de distillation, chai de vieillissement 2, citerne mobile, chaufferie, |
| BOULE DE FEU | Chai de distillation |
| PROLIFÉRATION BACTÉRIENNES | Tour aéro-réfrigérante |

PRODUITS ET LIEUX DANGEREUX : STOCKAGE (RAPPEL)

| | | | |
|---|--|--|---|
| Rhum éthanol à 50% et à 24° inflammable à 70% et à 21° facilement inflammable | Incendie | -cuvée de maturation -cuvée de mélange -chais de vieillissement -zone de travail (transfert), -chargement citernes | -Céphalées, -irritation des -voies respiratoires -engourdissement marqué -tension intra oculaire -suffocation |
| | explosion de cuves | -cuvée de maturation -cuvée de mélange | |
| | Pollution des eaux et/ou des sols | -cuvée de maturation -cuvée de mélange chais de vieillissement -zone de travail (transfert), -chargement citernes | |
| | Pressurisation de cuve (boule de feu) | -cuvée de maturation -cuvée de mélange | |
| Gazole | -Peut s'enflammer à +55° (-incendie, explosion) -Pollution des eaux et des sols | Carburant pour les chariots élévateurs dans les chais. | -Nocif pour l'homme (atteinte des poumons si ingestion) -Cancérogène- |
| Éviter l'aluminium | | | |
| Bois | Peut s'enflammer à +275° | -chais -contenants de rhum à vieillir (fûts) | |
| Émulseur bio hydrocol 6 | Dangereux pour l'homme et l'environnement (pollution des eaux et/ou des sols) | Produit dilué dans l'eau d'extinction des feux d'alcool. | N'a pas de propriétés toxicologiques pour l'homme. |

POINTS DU DOSSIER AYANT ÉTÉ SIGNALÉS ET RECOMMANDATIONS DU CE

À part l'AE qui a donné des avis séparés pour l'extension et pour le stockage, les services et autorités, les associations et le public ont donné des avis correspondant à des thèmes. Voir les avis de l'AE dans les annexes.

ODEUR :

Comme suite à la visite de la DEAL (SREC) du 29/4/2016 et au signalement d'un voisin (voir PJ n°9) ayant constaté le débordement de la lagune haute et dont le liquide s'est déversé abondamment dans le milieu naturel causant des nuisances olfactives importantes, il serait bon que l'exploitant suive à la lettre l'autorisation d'épandage et

que cela ne se reproduise plus à savoir :

- éviter le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage
- vérifier la compatibilité des effluents avec l'état des sols
- éviter les nuisances olfactives pendant l'épandage
- prendre toutes les dispositions pour éviter l'écoulement des effluents vers le milieu naturel
- déclarer l'incident (obligation)

Ce qui permettrait une protection de l'environnement et des populations.

Les observations des 2 personnes sont peut-être un souvenir de cet incident mais l'insistance sur le fait que cela sente pendant la campagne mérite une réflexion car le déversement de 300m³ le long des parcelles et des sentiers pédestres a pris une semaine pour ramasser les boues et les épandre sur des parcelles.

Recommandations : mettre en place une surveillance journalière en plus du strict respect de l'autorisation d'épandage.

INCENDIE :

○ Exercice incendie du 15 décembre 2015

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du test périodique du Plan d'Intervention Incendie (P.I.I.). Le P.I.I. est dans sa version actualisée et prend en considération les dernières extensions d'activité de l'établissement.

Lors de cet exercice, les moyens d'intervention incendie ont été mis en oeuvre en particulier les RIA.

Cette visite a permis de relever la bonne organisation interne tant sur l'évacuation du public, que sur l'intervention du personnel pour sécuriser et temporiser l'incendie.

Cette inspection n'a pas donné lieu à des suites administratives ou pénales.

○ La mairie de MACOUBA m'a informé d'un incident qui s'est déroulé le 11 février 2018 tôt le matin: un écoulement important de mousse au niveau du local incendie a été constaté par un riverain alors qu'il se promenait. Des photos montrent l'étendue du sinistre . Les pompiers rentrant d'une intervention ont constaté la présence de mousse dans la rivière.

La mousse a donc recouvert une partie de la surface de l'usine et s'est déversée dans la rivière.(voir PJ n°12)

Le BIO HYDROPOL 6 qui est ajouté à de l'eau sert à étouffer des incendies.

Il doit être manipulé avec précaution (gants, lunettes). Il doit être ramassé avec du sable .

Il n'est pas inoffensif pour l'Homme (il ne doit pas être bu, avalé, on ne doit pas fumer lors de sa manipulation),

Il ne doit pas être mélangé dans les eaux de consommation.

Il doit être nocif pour l'environnement

C'est un produit sur lequel on doit veiller à ce qu'il ne serve que pour les incendies.

En cas d'incendie il doit être récupéré et ne pas être rejeté dans l'environnement.

Des réparations vont être effectuées pour éviter des fuites à l'avenir .

Recommandations : mettre en place des moyens permettant à la fois une surveillance technique et une surveillance humaine permanente pour une intervention immédiate pour ne pas être averti par un voisin et ainsi limiter rapidement l'étendue des pollutions.

SITES ET PAYSAGES : L'AE demande de bien prendre en compte le volet paysager des modifications.

Le **PNRMARTINIQUE** demande que le terrain concerné pour le chai qui se situe dans la zone tampon devrait garder ses qualités esthétiques et paysagères car le secteur FOND PRÉVILLE devrait être valorisé par une intégration du bâti dans son environnement afin de limiter la pression anthropique.

Pour la distillerie on constate que l'augmentation de la production reste dans les locaux déjà existant et n'affecte pas les paysages.

Pour les chais il faudrait trouver des solutions pour que le paysage naturel retrouve une partie de son esthétique puisqu'ils sont déjà construits et utilisés, la couleur verte ne suffisant pas à elle seule.

EAU : C'est le point qui a suscité le plus de réflexions.

L'AE demandait une réévaluation de la ressource en eau et des mesures de débit. Elle demandait des compléments d'information sur le traitement des eaux usées, pluviales et pollutions accidentelles avant rejet. Elle demandait de prendre en compte le SDAGE .

Le **MO** a réévalué les besoins en eau potable , a décrit un plan de limitation de la consommation d'eau potable. Il démontre que les pollutions accidentelles sont maîtrisées et justifie le respect du SDAGE.

Le **SREC** demande une étanchéité des aires de dépotage, une rétention des produits liquides et le confinement des eaux d'extinction pour les pollutions accidentelles.

RECOMMANDATIONS DE L'ODE :

1) La rivière doit faire l'objet d'un état initial au même titre que les espaces naturels, faune et flore.

Il existe des indicateurs pour la Martinique (IBMA et IDA) permettant de déterminer la qualité du milieu aquatique. Ces derniers doivent être réalisés en amont et à l'aval du prélèvement pour identifier s'il y a impact.

<http://seee.eaufrance.fr/> : calcul de l'indice IBMA en ligne (à minima) à partir d'un échantillon in situ.

L'étude est disponible au lien suivant :

http://www.eaumartinique.fr/spip.php?article129&id_section=6

2) D'autre part, il serait judicieux de :

- Identifier si une réutilisation des eaux est possible après traitement.
- Mettre en place une re circulation des eaux.

Il est préférable de déterminer le DMB au niveau du prélèvement. Ceci peut être fait par un BET.

A défaut, appliquer le débit réservé mais au droit du prélèvement en tenant compte des autres prélèvements (habitation Bellevue).

3) Concernant les eaux d'épandage, il serait opportun d'avoir les résultats d'analyse (suivi règlementaire mensuel des paramètres de base comme la DCO et les MES,...) et le plan d'épandage (avec valeur agronomique en fonction des cultures. Il s'agirait, également, par mesure d'évitement, de réaliser des fossés de rétention des eaux sur les parcelles où se pratiquent l'épandage et laisser des bandes enherbées le long du cours d'eau et affluents naturels ou artificiels.

Concernant les eaux sanitaires, JM doit estimer son taux de fréquentation par le public et contacter le SPANC de CAP Nord pour un diagnostic de ses dispositifs non collectifs car une fosse septique et un bac à graisse ne peuvent être considérés comme des

traitements.

4) Des canaux enherbés devraient être creusés le long des voies de circulation et à proximité des nouvelles installations pour privilégier l'infiltration.

5) Continuité écologique : Un aménagement, à coût moindre peut être réalisé pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Un appui technique et financier de l'ODE est possible.

L'ODE a émis un avis très complet avec des recommandations .

Le CE recommande de suivre les recommandations de l'ODE ainsi que les demandes du SREC

RISQUES NATURELS : L'AE considère qu'il n'y a pas d'aléa inondation.

Par contre rien n'est dit sur l'aléa sismique. Les bâtiments de la distillerie et les chais sont construits avec des charpentes métalliques.

Est-ce que pour autant , les constructions sont anti-sismiques , MACOUBA étant au pied de la MONTAGNE PELÉE dans une zone sismique 5 ?

Le CE demande une vérification des constructions.

AIR : L'AE demande de prendre en compte le PPA.

Le MO a répondu que le PPA était pris en compte et des mesures adéquates sont appliquées pour limiter les rejets.

L'association **MADININAIR** déplore que l'étude d'impact du bureau d'étude n'est pas allée au fond des choses car la qualité de l'air en MARTINIQUE n'est aussi aussi exceptionnelle qu'elle est décrite (contentieux avec l'Europe) et trouve inexact que le bureau d'étude affirme qu'aucune étude de « qualité de l'air n'a eu lieu à MACOUBA ».

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

MILIEU NATUREL : Rappel de l'avis du **PNRMARTINIQUE** qui demande à veiller sur la protection des espaces agricoles .

L'AE demande une identification de la ZNIEFF.

Le MO prouve que le « projet » est compatible avec le POS de MACOUBA.

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST particulièrement sur la trame verte et bleue (corridor biologique) de MACOUBA

DÉCHETS : L'AE demande de prendre en compte le PPDGDND.

Le MO a répondu que le PPDGDND est pris en considération et qu'il y a compatibilité avec le PDEDMA.

Le SREC juge recevable l'inventaire des types de déchets éliminés.

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

NIVEAU SONORE : L'AE juge que l'étude acoustique de 2014 respecte les seuils d'émergence sonore.

Le MO a répondu que des mesures tri annuelles des émissions sonores pour l'extension seront mises en place dès septembre 2018 et les résultats seront transmis à l'ARS.

Pour les chais une mesure tri annuelle a été mise en place dès décembre

2017 et que les résultats seront transmis à l'ARS.

Le SREC demande qu'une campagne de mesure doit être imposée aux 2 sites .

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

FOUDRE : En consultant les documents mis à la disposition du public la distillerie et la tour sont sans protection mais ne nécessitent pas de protection particulière (norme NF EN 62305-2) mais le rapport foudre établi le 19/11/2016 par l'APAVE propose un cahier des charges sur la distillerie , la tour et pour les personnes(salariés et public).

Pour le stockage, un rapport du 1/06/2015 de l'APAVE signale que le site n'est pas équipé de système de détection d'orage et préconise dans un cahier des charges d'installer des parafoudres et paratonnerres.

Le CE recommande une application des conclusions des cahiers des charges

ÉNERGIE (UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE)

L'AE demande d'évaluer le gains en termes de réduction des GES même si la solution énergétique est basée sur la bagasse pour l'extension.

Le MO n'a pas répondu sur l'extension mais pour le stockage , il a promis de mettre en place une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité énergétique ou mettre en place de nouvelles méthodes pour la construction du 3^e chai et les améliorations seront appliqués aux 2 premiers chais.

Le CE , recommande une réflexion pour la récupération des gaz chauds s'échappant de la cheminée de la chaudière afin de trouver un moyen de les récupérer et d'utiliser cette chaleur à d'autres fins plutôt que de les rejeter dans l'atmosphère même s'ils ont été filtrés et recommande de ne pas attendre la construction du 3^e chai pour mettre en place les mesures .

PLANTATION DES CANNES :

L'INAO demande de prendre conscience de la rareté des cannes et conseille de ne pas étendre l'extension pour conserver la quantité de cannes car MACOUBA se situe dans l'aire géographique de l'AOC « rhum de la MARTINIQUE ».

Pour l'INAO le projet amputera la parcelle C30 de 2,5ha.

Le CE recommande une réflexion pour la construction du 3^e chai.

ALCOOL ET CHLORDÉCONE : Les terres agricoles de MACOUBA sont légèrement polluées, moyennement polluées, et fortement polluées par la chlordécone.

D'après le dossier mis à la disposition du public, il y a une rotation des cultures sur les parcelles entre bananes et cannes à sucre.

Le CIRAD informe que les produits issus des cannes contiennent des quantités extrêmement faibles de cette molécule dangereuse à la fois pour l'environnement et pour l'Homme.

Le CE recommande que le Maître d'Ouvrage demande à un laboratoire spécialisé de procéder à des analyses sur les alcools produits par la distillerie pour connaître exactement la teneur en chlordécone, tout en sachant que la molécule ne se détruit ni par la chaleur ni par l'alcool.

PROJET INDUSTRIEL :

L'AE ne porte pas de jugement sur l'opportunité des projets.

La DAAF approuve les projets qui permettent de mettre en lumière un programme d'investissement (accroître la production de rhum, consolider la position de la société JM au sein de la filière du rhum agricole, contribuer à la satisfaction du marché du rhum , assurer un revenu à un nombre grandissant d'exploitations, concourir au maintien d'emploi .

La demande présente un intérêt économique pour l'entreprise et pour l'agriculture locale.

L'association 3D considère que les différents enjeux environnementaux et de développement durable ont été pris en considération et que la population environnante ne sera pas gênée et proclame que « l'unité » ne consomme qu'autant que 65 habitants en émission de carbone.

Elle trouve que le groupe GBH maîtrise la consommation énergétique

Elle a constaté que les salariés sont heureux de travailler dans cette entreprise.

Elle informe que les distilleries de MARTINIQUE font beaucoup d'efforts financiers en matière de protection de l'environnement (traitement des eaux, rejets, boues, rejet de fumées, odeurs, traitement incendie).

Elle affirme que les projets permettront une dynamisation du NORD de la MARTINIQUE , de « l'économie rhumière et du spi-tourisme ».

La DIECCTE n'a pas émis d'avis sur la notice d'hygiène et de sécurité

L'INAO approuve la création d'un stockage particulier et constate que le projet « permet le développement de l'activité de rhumerie sous appellation. »

SÉCURITÉ : Ce thème n'a pas été abordé même si l'AE déclare que l'étude des dangers du dossier concluait qu'aucun effet (incendie, explosion) ne peut sortir du site de la distillerie et pour le stockage qu'un risque fort (explosion, incendie) pouvait sortir du périmètre.

Le CE demande au CODERST de bien analyser ce point même si les riverains sont à quelques centaines de mètres.

REMISE EN ÉTAT DES SITES À LA SUITE L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION :

L'autorité environnementale considère que l'engagement pris par le MO ne précise pas les détails de sa mise en application.

Le CE demande une clarification puisque le MO dans sa réponse à l'AE n'a pas donné de précisions.

AVIS

Après analyse des documents , des différents avis des services et autorités , des associations, du public et des questions du PV de synthèse , des réponses du MO aux avis de l'AE,

Je donne un avis favorable aux Demandes d'Autoriser d'Exploiter les 2 ICPE (extension et stockage) demandées par la société les Héritiers CRASSOUS de MÉDEUIL sur le territoire de la commune de MACOUBA.

Je demande de prendre en compte mes recommandations,

Les projets décrits dans les documents n'ont pas obtenu d'autorisation d'exploiter et pourtant ils sont déjà construits et en service .

La police des ICPE devra parfaire le « projet » et veiller à faire apporter des améliorations même si le MO a mis en pratique des dispositions proches des demandes administratives.

Fait à Fort de France le 9 mars 2018

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Pierre SECROUN